

A Blanzac-Val des Vignes, le 2 août 2024, 17h05

En réponse à la plainte du compétiteur n°11, nous, l'ensemble des officiels présents sur le site de l'épreuve #4, avons pu constater que certains ballons ont été perdus momentanément de vue, à proximité de la couche.

A 12h25, heure de réception de la plainte, le travail d'analyse était en cours.

Il n'est pas du ressort d'un concurrent de dénoncer d'autres pilotes, pour en tirer un avantage éventuel par rapport à eux.

Nous considérons donc que cette plainte entre sous le coup de la règle R13.1.2 Comportement anti-sportif :

« [...] EST ENTENDU COMME UN COMPORTEMENT ANTISPORTIF, LA CONDUITE D'UN PARTICIPANT QUI VIOLE LES RÈGLES GÉNÉRALEMENT ACCEPTÉES DE L'ESPRIT SPORTIF ET DE FAIR-PLAY, [...] »

Le renouvellement de ce type de plainte par quel que concurrent que ce soit impliquera l'application de la règle R13.1.2.

le 2 Août 2024
Kevin
Allenaud 